



Dossier des frais de transaction par carte de crédit et de débit – Le comité sénatorial permanent des banques et du commerce publie son rapport

Le 30 juin dernier, le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a publié son rapport portant notamment sur les frais de transaction par carte de crédit et de débit intitulé : Les systèmes de cartes de crédit et de cartes de débit au Canada : transparence, pondération et choix.

1. Les faits saillants du rapport

Le rapport, sans répondre à toutes les revendications défendues par le CQCD et la Coalition québécoise, comporte plusieurs éléments positifs pour les détaillants. Voici les faits saillants de ce rapport que vous trouverez ci-joint en version intégrale.

Le rapport compte cinq (5) recommandations dont trois (3) touchent directement les détaillants, les deux autres étant plutôt en lien avec les contrats avec les consommateurs.

Recommandation 1 :

Dans son rapport le Comité sénatorial reconnaît notamment :

- que le système actuel de paiement par carte de crédit comporte des lacunes;
- que la concurrence entre les réseaux de cartes de crédit entraîne une augmentation des frais chargés aux marchands;
- que la hausse des frais d'interchange se traduit par une augmentation coûts pour les détaillants et de prix pour les consommateurs;

Texte de la recommandation :

«Que le gouvernement fédéral crée un «conseil de surveillance», qui serait rattaché à un organisme fédéral existant et qui consulterait les participants aux systèmes de paiement par carte de crédit et carte de débit du Canada, ainsi que les organes fédéraux concernés.

Ce Conseil aurait pour mandat :

- De recommander d'ici le 31 décembre 2009 des mesures législatives ou réglementaires jugées nécessaires par les membres du conseil afin de garantir l'équité entre les parties prenantes des systèmes de paiement par carte de crédit et carte de débit;
- De surveiller les tendances des frais d'interchange, des frais de commutation, des frais des marchands et des autres frais associés aux systèmes de paiement et publier de l'information à ce sujet;
- D'établir un code de conduite pour les participants aux systèmes de paiement et un code de pratique sur l'établissement des frais et taux, et veiller à leur application.»

Recommandation 2 :

Le Comité estime qu'il serait avantageux que les détaillants aient le choix d'imposer une surcharge aux transactions effectuées par carte de crédit vs des modes de paiement moins coûteux. Il poursuit en disant que cette nouvelle possibilité pourrait «limiter la hausse des prix de détail attribuable au coût des modes de paiement».

Le Comité croit aussi que l'obligation d'accepter toutes les cartes n'est pas acceptable. Selon le Comité : «(...), un exploitant de réseau ne devrait pas pouvoir forcer les commerçants qui acceptent ses cartes à honorer aussi ses cartes privilégiées, lesquelles sont associées à des taux d'interchange relativement élevés». Le Comité recommande aussi que cette obligation d'acceptation ne s'applique pas aux cartes de débit éventuellement émises par Visa et MasterCard.

Texte de la recommandation 2 :

«Que le gouvernement fédéral prenne les mesures qui conviennent pour :

- Autoriser les marchands à imposer une surcharge ou à accorder un rabais;
- Obliger les marchands à afficher au point de vente le montant des surcharges ou rabais s'il y a lieu;
- Permettre aux marchands d'informer les clients sur les méthodes de paiement relativement moins coûteuses;
- Interdire les règles obligeant les marchands à accepter toutes les cartes, notamment celles qui les obligent à accepter les cartes de crédit privilégiées assorties de frais plus élevés d'un exploitant de réseau et celles qui lient les cartes de crédit et de débit.»

Recommandation 3 :

En ce qui a trait aux transactions par carte de débit, le comité dit, à l'instar des membres de la coalition, que la concurrence entre Interac et les nouveaux joueurs (Visa et MasterCard) entraîne une hausse des frais pour les marchands et, en conséquence, des prix à la consommation potentiellement plus élevés.

Il craint aussi que l'arrivée des géants Visa et MasterCard marginalise Interac au point de l'éliminer du marché, ce qui donnerait à nouveau un poids démesuré à ces entreprises, cette fois sur le marché du débit. Le Comité estime que cette situation ferait augmenter les frais.

Comme l'a fait valoir la Coalition, le Comité estime qu'il «n'y a guère de justification des frais d'interchange calculés au pourcentage, des taux d'escompte marchand et des frais de commutation pour les cartes de débit car ce mode de paiement comporte un transfert relativement simple et à peu près instantané entre le compte de l'acheteur et celui du vendeur». En ce sens, le Comité croit que les frais au pourcentage ne devraient pas être introduits dans le système de paiement par débit.

Texte de la recommandation :

«Que le gouvernement fédéral prenne les mesures appropriées pour :

- Exiger que les frais de commutation et d'interchange soient calculés sur la base d'un montant fixe par transaction pour les transactions par carte de débit;
- Fixer les frais d'interchange à zéro pendant trois ans pour toutes les transactions effectuées par carte de débit;
- Interdire le traitement prioritaire afin que les titulaires de carte puissent choisir, au point de vente, le mode de paiement qu'ils préfèrent lorsqu'ils utilisent une carte dite «mixte» ou «co-badgée».